



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 33**

**CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET  
COMMERCIAL (SPIC) CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - DÉSIGNATION  
D'UN NOUVEAU MEMBRE EXTÉRIEUR**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	30	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur LEMAITRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** les articles L 2221-1 à L 2221-20 et R 2221-1 à R 2221-99 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les dispositions soumises aux régies pour l'exploitation directe d'un service industriel et commercial,

**VU** le règlement intérieur de la régie « SPIC Centre Nautique Les Issambres » dotée de la seule autonomie financière, qui prévoit que le Conseil d'Exploitation du SPIC Centre Nautique Les Issambres est composé de huit membres dont six élus et deux membres extérieurs, nommés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

**VU** la délibération municipale n° 32 en date du 9 juillet 2020, prise suite au renouvellement des membres de l'assemblée délibérante, désignant les membres du Conseil d'exploitation du SPIC Centre Nautique les Issambres, comme suit :

6 membres élus du Conseil Municipal :  
-M. Didier LEMAITRE

**AR Prefecture**

083-218301075-20211216-DEL1612202133-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~M. Christian BESSEPER~~

- M. Jérôme BUSNEL
- M. Yoann GNERUCCI
- M. Jean-Claude SAVIO
- M. Kader MERIMECHE

2 membres extérieurs au Conseil Municipal :

- M. Christian VAN NEVEL
- Mme Delphine ROQUES

**CONSIDERANT** le décès de M. Christian VAN NEVEL survenu dans le courant du mois de novembre 2021 et la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau membre extérieur pour siéger au Conseil d'exploitation,

**CONSIDERANT** que les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

Il est précisé que l'article L.2121-21 du C.G.C.T. prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal :

**DESIGNE** un nouveau membre extérieur du Conseil d'exploitation du SPIC Centre Nautique les Issambres, en remplacement de M. Christian VAN NEVEL.

M. le Maire propose la candidature de M. Thierry VARLET

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SUFFRAGES EXPRIMES**

A obtenu en qualité de membre extérieur au Conseil Municipal :

-M. Thierry VARLET 30 voix

3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD).

**M. Thierry VARLET** est déclaré élu en qualité de membre extérieur au sein du Conseil d'Exploitation du SPIC Centre Nautique les Issambres

**CHARGE** M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 16 décembre 2021

  
Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*